



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

28 juin 2024  
Numéro 33

## **LIGNE DIRECTE**

Lettre d'information à destination des maires de l'Eure

# **JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES**

## **La flamme olympique de passage dans l'Eure samedi 6 juillet !**

7 communes de l'Eure accueilleront la flamme olympique et ses porteurs, samedi 6 juillet : Pont-Audemer, Val-de-Reuil, Évreux, Vernon, Gisors, Bernay et Verneuil-d'Avre et d'Iton.

Le préfet remercie l'ensemble des collectivités pour leur implication dans la préparation de cette journée festive au cours de laquelle la présence d'un public nombreux est anticipée.

Pour suivre le passage de la flamme et veiller à son bon déroulement, le préfet de l'Eure Simon Babre dirigera toute la journée du 6, le Centre opérationnel départemental (COD), à la préfecture, à Évreux.

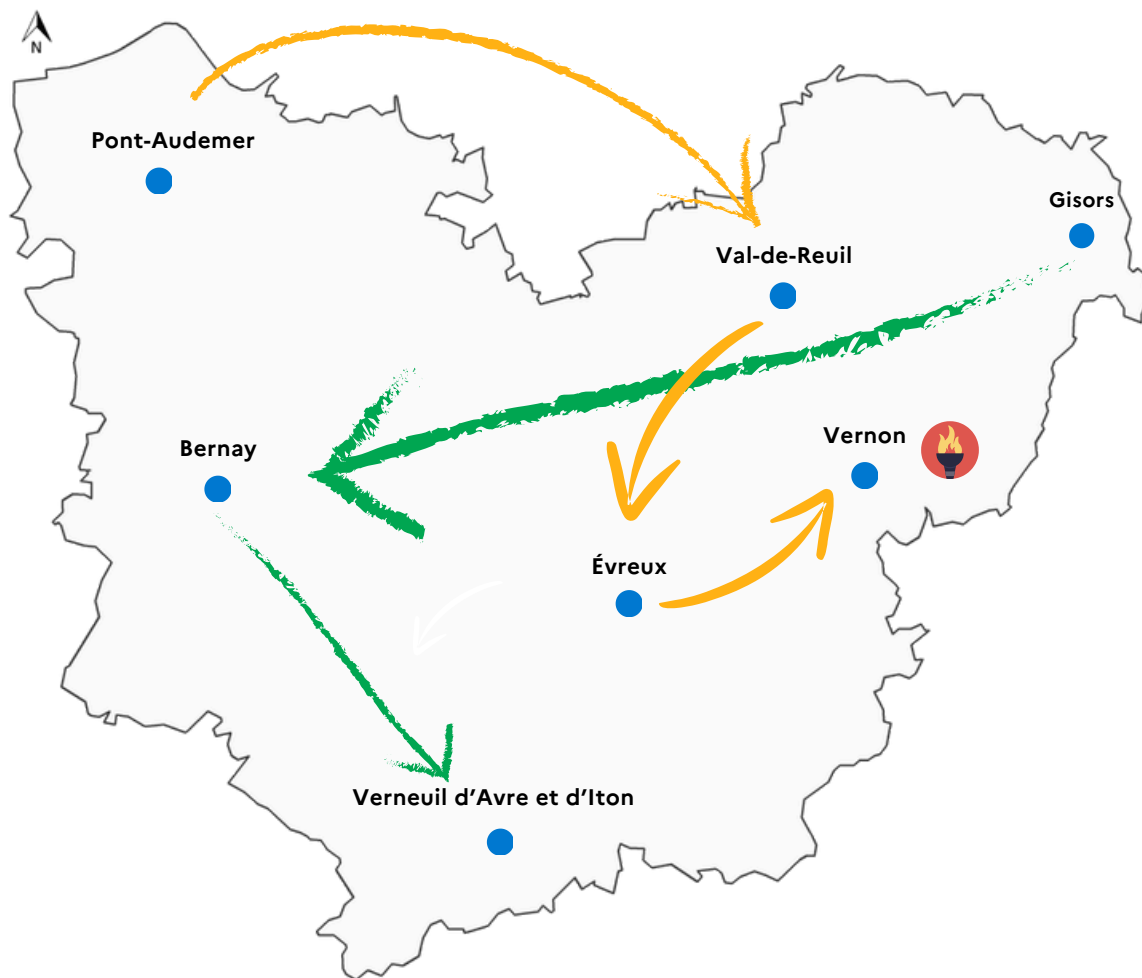
Pour prévenir d'éventuels troubles à l'ordre public, le préfet a pris des mesures de police administrative parmi lesquelles :



- l'interdiction de manifestation dans les communes concernées par le passage de la flamme ;
- l'interdiction, l'achat et la vente de feux d'artifices et de mortiers d'artifices ;
- le renforcement des capacités de mise en fourrière pour les 7 communes traversées par la flamme, qui ont toutes pris des arrêtés d'interdiction de stationnement ;
- l'interdiction de vente et de transport de carburant en jerricans.

Ces interdictions sont accompagnées de quelques exceptions, pour les professionnels notamment.


Le préfet salue les gendarmes, les policiers nationaux et municipaux mobilisés pour sécuriser cette journée du 6 juillet.

Il remercie également l'engagement des milieux associatifs et sportifs pour leur engagement !



- 1 Le convoi « engagement »** à : 
- Pont-Audemer, de 9h à 9h40
  - Val-de-Reuil, de 11h25 à 12h49
  - Évreux de 15h22 à 16h15
  - Vernon, labellisée Ville étape,  de 18h23 à 19h30.

Ce convoi comprend 50 véhicules et touche 4 villes par jour.

- 2 Le convoi « agile »** à : 
- Gisors, de 10h à 10h20
  - Bernay, de 13h53 à 14h16
  - Verneuil-d'Avre et d'Iton de 17h39 à 17h59



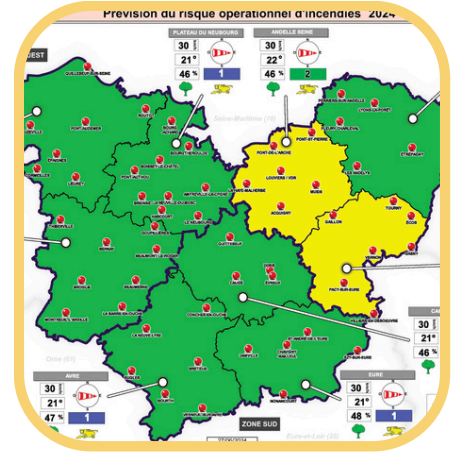
## RISQUES ESTIVAUX

### Risque de feux de végétation et de forêts

Avec le changement climatique, le risque de feux d'espaces naturels, qui englobe les feux de forêt, de récoltes et de broussailles, s'est fortement accru, y compris dans la moitié nord du pays. Le travail engagé en 2023 de coordination et d'anticipation du risque se poursuit cette année.

#### Bonne pratique :

- Comme l'an dernier, **le SDIS publiera quotidiennement une carte départementale « Vigilance feux de forêts, d'espaces naturels et agricoles »**, complémentaire de la carte « météo des forêts », produite par Météo-France <https://www.sdis27.fr/fdf/>. Elle permet à chacun de prendre connaissance du risque pour le lendemain et d'adapter son comportement en conséquence.



### Ressource en eau : chaque geste compte

Après une année 2023 marquée par un niveau très bas des ressources en eau dans le département de l'Eure, qui a obligé le préfet à prendre des mesures de restriction d'usage de l'eau, **l'année 2024 s'annonce moins problématique grâce aux pluies abondantes et continues de la fin d'année**. En effet, la période de recharge, de septembre 2023 à mars 2024, affiche un excédent de 15 % avec 529 mm de précipitations, ce qui en fait la quatrième année la plus arrosée des 20 dernières années, après deux années consécutives sans recharge suffisante.

**Le mois de mai 2024 est le 5ème mois le plus pluvieux depuis 1958**, avec des précipitations locales atteignant des niveaux records, notamment dans les secteurs de Bernay et Breteuil, où les précipitations ont été 2 à 2,5 fois supérieures aux moyennes.

**80 % des nappes phréatiques ont des niveaux favorables (40 % à des niveaux hauts à très hauts)**. Les débits actuels des cours d'eau sont également beaucoup plus élevés que la normale pour la saison, comparables à ceux observés lors de périodes particulièrement humides, tous les 10 à 20 ans.

Dans ces conditions, **aucun nouvel arrêté de restriction d'usage de l'eau n'est envisagé** en ce début d'été.

#### Bonnes pratiques :

1. **Chaque geste compte** : ne pas laisser couler l'eau, veiller à bien remplir le lave-linge et le lave-vaisselle à chaque cycle pour ne pas les multiplier, privilégier les programmes « éco », acheter des équipements qui consomment peu... Retrouvez tous les conseils pratiques sur <https://www.info.gouv.fr/preservons-notre-ressource-en-eau>



2. Le site **VIGIEAU** permet à tous, particuliers, industriels, collectivités et agriculteurs, de connaître en temps réel la situation sur son secteur et les éventuelles mesures de restrictions applicables en vigueur : <https://vigieau.gouv.fr/>

## Sécurité : partez en vacances en toute tranquillité

« Opération tranquillité vacances » est un service en ligne permettant aux habitants, lors de leurs absences prolongées, de demander la **surveillance de leur domicile**. L'inscription, qui peut se faire tout au long de l'année, permet ainsi d'organiser des patrouilles de police ou de gendarmerie, de jour comme de nuit, afin de lutter contre les cambriolages.

### Bonne pratique :

- Signaler votre absence dans le commissariat ou la brigade de gendarmerie le plus proche : <https://www.masecurite.interieur.gouv.fr/fr/trouver-un-commissariat-une-gendarmerie> ou faites la démarche en ligne : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43241>



## Vague de chaleur : les bonnes pratiques à anticiper

Le terme « vague de chaleur » est un terme générique qui désigne une période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner un risque sanitaire pour la population.

Bonnes pratiques :

- S'informer sur la survenue d'une vague de chaleur sur le site : <https://vigilance.meteofrance.fr>
  - Les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent se faire connaître auprès des services municipaux pour figurer sur le registre communal ;
- S'organiser avec les membres de sa famille, ses voisins pour rester en contact tous les jours avec les personnes âgées, isolées ou fragiles ;
  - Ne pas hésiter à demander conseil à son médecin ou à son pharmacien, en particulier en cas de problème de santé ou de traitement médicamenteux régulier (adaptation de doses par exemple) ;
  - Pendant la période de canicule ou de forte chaleur : boire régulièrement de l'eau, mouiller son corps et se ventiler, manger en quantité suffisante, ne pas boire d'alcool, maintenir son habitation au frais en fermant les volets le jour et en aérant la nuit si les températures sont redevenues inférieures à celles de la journée, passer du temps dans un endroit frais (cinéma, bibliothèque, supermarché...), donner et prendre des nouvelles de ses proches. Prendre soin des personnes particulièrement exposées : les jeunes enfants et les personnes âgées.



Retrouver toutes les recommandations sur le site : Plus d'informations [pref-sidpc27@eure.gouv.fr](mailto:pref-sidpc27@eure.gouv.fr)



## Prévention des risques de noyade

En France, les noyades accidentelles sont responsables **chaque année d'environ 1 000 décès**, dont presque la moitié pendant la période estivale. Ces noyades sont pourtant pour la plupart, évitables.

### Bonnes pratiques :

- S'informer sur les conditions de baignade : courants, dangers naturels.
- Préférer des zones de baignades surveillées à la mer ou à la piscine et même dans ces zones, surveiller ses enfants en permanence ;
- Se baigner en même temps qu'un enfant, rester avec lui quand il joue au bord de l'eau, ou désigner un adulte sachant nager responsable de sa surveillance ;
- Ne pas s'absenter pendant qu'un enfant se baigne, même quelques instants ;
- Éviter tout comportement à risque : ne pas consommer d'alcool avant et pendant la baignade, rentrer progressivement dans l'eau, particulièrement lorsqu'elle est froide.



## RISQUES NATURELS

### Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel

13 communes de l'Eure ont été reconnues en état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel du 5 juin 2024, en raison du phénomène "inondations et coulées de boue" survenu le :

- **1er mai** 2024 à Verneuil-sur-Avre ;
- **12 mai** 2024 à Beaumontel, Beaumont le Roger, Bernay, Boisney, Bray, Courbépine, Écardenville la Campagne, Goupil Othon, Saint Léger de Rôtes, Serquigny, Treis-Sants-en-Ouche et Valailles.



**Les sinistrés disposent d'un délai de 30 jours à compter de la publication de l'arrêté intervenu le 14 juin 2024 pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance.**

**Seuls les biens endommagés couverts par un contrat d'assurance-dommages** pourront être indemnisés au titre de la garantie contre les catastrophes naturelles.

**+** Plus d'informations [pref-sidpc27@eure.gouv.fr](mailto:pref-sidpc27@eure.gouv.fr)



### Forum de l'emploi à la Madeleine à Évreux

**Plus de 700 candidats potentiels** ont visité le forum de l'emploi organisé par France Travail jeudi 27 juin à La Madeleine à Évreux, en partenariat avec la Préfecture de l'Eure.

Les visiteurs ont pu découvrir les métiers de l'État et de la sécurité, grâce à la participation de la Police nationale, de la Gendarmerie Nationale, des armées, du SDIS 27.

Merci à tous les partenaires de l'événement, parmi lesquels la mission locale, Cap emploi 27, Job 27, la ville d'Évreux et Évreux Porte de Normandie.

Il s'agit d'un format novateur de recrutement en pied d'immeuble, accueilli pour la 1ère fois dans le département à la demande du préfet.

### Journée nationale de commémoration de l'Appel du 18 juin 1940

Mardi 18 juin, aux Andelys, Bernay, Gisors et Évreux, les sous-préfets ont commémoré l'Appel du 18 juin 1940, lancé depuis Londres par le Général de Gaulle, chef de la France libre.

A Pont-Audemer, la cérémonie a été présidée par Sébastien Lecornu, ministre des Armées.

L'Appel du 18 juin fut une étincelle d'espoir pour que vivent toujours la Liberté, l'Égalité et la Fraternité dans notre pays.



### Inauguration d'un jardin mémoriel à Évreux, labellisé "80e anniversaire des Débarquements et de la Libération"

Mardi 18 juin, Alaric Malves, Secrétaire général de la préfecture de l'Eure et sous-préfet d'Évreux, a présidé la cérémonie d'inauguration du jardin mémoriel créé par les étudiants du lycée horti-pôle d'Évreux.

Ce projet remarquable, une Croix de Lorraine enracinée, a été labellisé par l'État au titre du « 80e anniversaire des Débarquements et de la Libération ». Accessible au public au square Victor Dillard, 8 rue Portevin, elle devient un lieu vivant de mémoire accessible à tous.



## RENTRÉE SCOLAIRE 2024

### Les nouvelles circonscriptions de l'éducation nationale pour le premier degré

L'action des inspecteurs des circonscriptions de l'éducation nationale et de leurs équipes est fondamentale pour les écoles de leur territoire, tant pour la continuité de la scolarisation que pour la réussite des élèves dans leurs apprentissages, mais aussi pour l'amélioration des conditions d'exercice de tous les personnels de l'éducation nationale.

Devant les évolutions différenciées des effectifs scolaires dans les différents territoires du département depuis une vingtaine d'années, l'organisation des circonscriptions du premier degré dans le département n'est plus adaptée.

Les périmètres de ces circonscriptions sont également éloignés des ressorts géographiques des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

**Des nouvelles circonscriptions seront donc installées à la rentrée scolaire 2024, avec des périmètres plus équilibrés et des configurations plus cohérentes avec les dynamiques intercommunales.**

Pour donner plus de moyens aux inspecteurs du premier degré et à leurs équipes administratives et pédagogiques, **une 12ème circonscription est créée** autorisant une meilleure répartition territoriale.

Ces évolutions sont destinées notamment à renforcer la coopération des inspecteurs avec les élus dont les compétences en matière scolaire sont larges et déterminantes dans la réussite de tous les élèves.

**Les inspecteurs de l'éducation nationale viennent d'être nommés dans leur nouvelle circonscription** et la liste départementale ainsi que le nouveau maillage sont à votre disposition sur [le site Internet de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale](#) en vue des premiers contacts à l'occasion du premier trimestre de la nouvelle année scolaire.



+ Plus d'informations : [dsden27-cabinet@ac-normandie.fr](mailto:dsden27-cabinet@ac-normandie.fr)



## Le fonds territorial d'accessibilité : accompagner les ERP privés de 5e catégorie dans leurs travaux d'accessibilité

Afin de soutenir les établissements recevant du public (ERP) privés de 5e catégorie qui n'ont pas encore réalisé leurs travaux d'accessibilité, le fonds territorial d'accessibilité (FTA) est ouvert jusqu'au 31 décembre 2028.

Doté de 300 millions d'euros sur 5 ans, le FTA est destiné aux ERP privés de 5e catégorie suivants : magasins, hôtels, bars, restaurants, cabinets médicaux et paramédicaux, banques.

**Ce fonds permet de financer les travaux de mise aux normes à hauteur de 50 % du projet, pour un montant maximum de 20 000 €.**

Les établissements peuvent également bénéficier d'une aide de 500 € pour réaliser un diagnostic permettant de définir les travaux nécessaires.

Les demandes de financement sont à réaliser sur le [site de l'Agence des services et de paiement \(ASP\)](#), elles sont traitées au fil de l'eau.

Nous vous invitons à sensibiliser les commerçants de votre commune en particulier dans le cadre de vos projets d'aménagement de centre-ville où vous améliorez l'accessibilité du domaine public.

+ Plus d'informations sur le fonds territorial d'accessibilité : [https://www.asp-public.fr/sites/default/files/content/aides/documents/FTA/FTA\\_guide-gouvernement.pdf](https://www.asp-public.fr/sites/default/files/content/aides/documents/FTA/FTA_guide-gouvernement.pdf)





# ÉLECTIONS LÉGISLATIVES 2024

## Bulletins de votes

	Dates limites	Observations
<b>(*) Remise des bulletins de vote par les candidats aux maires</b>	Au plus tard le samedi 29 juin à 12h00	Remise possible au président du bureau de vote le dimanche 30 juin

(\*) les maires ne sont pas tenus d'accepter les bulletins de vote qui ne seraient pas conformes aux exigences de format et de qualité (article R.55 du Code électoral).

## Livraison des bulletins :

- à réception, chaque mairie doit vérifier qu'elle dispose de l'ensemble des bulletins ;
- en cas de non réception après le mardi 25 juin contacter : [pref-elections@eure.gouv.fr](mailto:pref-elections@eure.gouv.fr) ou par téléphone : 02 32 78 28 05 ou 28 10.

Conserver les bulletins dans un endroit sécurisé jusqu'au jour du vote.

Certains candidats n'ont fourni qu'un nombre limité de bulletins voire aucun, un tableau vous précisant les quantités envoyées (pourcentage du nombre d'électeurs) pour chaque candidat vous a été adressé par mail.

## Disposition des bulletins sur la table de décharge :

Les bulletins transmis par la préfecture, plus éventuellement les bulletins fournis par les candidats, sont disposés dans l'ordre des candidatures publiées (cf. arrêté préfectoral du 17/06/2024).

Il est interdit de placer des bulletins blancs sur la table de décharge et la mairie ne doit ni imprimer, ni photocopier des bulletins fournis en petite quantité.

En cas d'absence de bulletins d'un candidat : vous avez la possibilité de disposer, à l'emplacement du bulletin manquant, un papier indiquant que le candidat n'a pas fourni de bulletin.

## Validité des bulletins de vote :

Vous pouvez retrouver l'ensemble des cas de nullité des bulletins de vote sur « l'avis aux électeurs » portant sur la validité des bulletins qui doit être apposé dans chaque bureau de vote et en page 3 du procès-verbal de l'élection à compléter.



**Sont valides :**

- plusieurs bulletins du même candidat dans une même enveloppe (compte 1 voix) ;
- bulletin et profession de foi du même candidat dans une même enveloppe (compte 1 voix) ;
- bulletin manuscrit s'il contient le nom du candidat suivi du nom du remplaçant ;
- bulletin imprimé par l'électeur s'il est identique à ceux fournis par les candidats et de même couleur.

**Sont nuls, en plus des cas de nullité figurant sur le procès verbal :**

- plusieurs bulletins de candidats différents dans une même enveloppe ;
- enveloppe contenant la seule circulaire ;
- bulletin imprimé par l'électeur en noir et blanc si l'original est en couleur ;
- bulletin manuscrit ou imprimé sans le nom du remplaçant ;
- un bulletin, non fourni par la préfecture, et qui n'aurait pas été déposé par le candidat au préalable en mairie (aucun modèle).

+ Pour toute question, contacter le bureau de la citoyenneté et des élections : [pref-elections@eure.gouv.fr](mailto:pref-elections@eure.gouv.fr)

Retrouvez la préfecture de l'Eure et les services de l'État sur les réseaux sociaux

